



Ville de Briatexte

REPUBLIQUE FRANCAISE

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie de Briatexte, sous la présidence de Monsieur Alain GLADE, Maire de Briatexte.

Date de la convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
12/09/2025	12/09/2025	19	10	12	16

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Mr GLADE Alain	X		
Mr ANGOSTO Richard	X		
Mme GROSJEAN-BALARD Carole	X		
Mr PONTIER Michel	X		
Mme MONMAYRAN Michèle	X		
Mr SAVIGNOL Hugues	X		
Mme LLORDEN Anne-Marie	X		
Mme CLARAZ-ANGOSTO Martine	X		
M. PELIZZON Philippe		X	Mme GROSJEAN-BALARD Carole
Mr PELLIZZARI Gérard		X	Mr SAVIGNOL Hugues
Mme LAGATTU Laetitia	X		
Mme HAAS Valérie		X	Mr ANGOSTO Richard
Mr FARGES Cédric		X	
Mme MARTINEZ Sonia	X		
Mr SOUBAYE Nicolas		X	Mr GLADE Alain
Mme MALARTRE Eloïse	X		
Mme GHILACI Marion		X	
Mr SIRET Gérard		X	
Mme MARTINEZ Francine	X		
<b>Secrétaire de séance</b>	Mme CLARAZ-ANGOSTO Martine		

### *I/ Désignation du secrétaire de séance.*

Le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire : Mme CLARAZ-ANGOSTO Martine.

## *II/ Adoption du procès-verbal de la séance du 05/11/2025.*

Mr Le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 05/11/2025 qui est approuvé à l'unanimité des présents lors de ce conseil.

## *III/ Décisions du Maire*

**Décision n° 2025-12-01-01** : Conclusion entre la Commune de Briatexte et Monsieur CONDAT Laurent, Président de l'Association Briatexte Ensemble Comité des fêtes un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » pour le dimanche 14 décembre 2025, l'occupation des biens est consentie à titre payant soit 117€.

**Décision n° 2025-12-01-02** : Conclusion entre la Commune de Briatexte et Madame BILLARD Laura, Présidente de l'Association laïque du RPI un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » pour le vendredi 19 décembre 2025, l'occupation des biens est consentie à titre gratuit.

**Décision n° 2025-12-01-03** : Conclusion entre la Commune de Briatexte et Messieurs BAGLAND et DA SILVA, Présidents de l'Association sportive briatextoise un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » pour le samedi 20 décembre 2025, l'occupation des biens est consentie à titre gratuit.

**Décision n° 2025-12-01-04** : Conclusion entre la Commune de Briatexte et Monsieur DIANCOFF Grégory, Président de l'Association TSA et ZEBRES du Tarn un contrat de location de la petite salle « Espace culture et loisirs » pour les dimanche 21 décembre 2025, dimanche 4 janvier 2026 et dimanche 25 janvier 2026. L'occupation des biens est consentie à titre gratuit.

**Décision n° 2025-12-09-01** : Contractualisation d'emprunts auprès de la Banque des Territoires d'un montant global de 1 400 000 € pour la réalisation des travaux de requalification des espaces publics du centre-bourg.

## *IV/ Ordre du jour :*

- ✓ Tarifs communaux.
- ✓ Décision modificative n°2.
- ✓ Autorisation de liquidation des dépenses avant le vote du budget 2026.
- ✓ Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage aménagement cyclable.
- ✓ Convention de mise à disposition de personnel sur la compétence assainissement.
- ✓ Mutuelle communale.
- ✓ Questions diverses.

## *V/ Délibérations :*

### *D2025-12-17-01 :*

#### Objet : Tarifs municipaux

Vu la délibération du 22/01/2025 fixant les tarifs communaux.

**Il est proposé au membre du conseil municipal de réviser les tarifs municipaux au 1<sup>er</sup> janvier 2026** en se basant sur le taux d'inflation des dernières fixations de prix et sur l'augmentation du coût de l'électricité pour les tarifs de raccordement à une prise électrique.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- ✓ DECIDE de fixer les tarifs municipaux comme suit au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

## I/ DROIT DE PLACE

MARCHÉ	TARIF 2025	TARIF 2026
<b>Non abonnés</b>		
Tarif passager pour forains étalagistes par demi-journée et dont l'étal est inférieur à 2 mètres	3,50 €	3,55 €
Tarif passager pour forains étalagistes par demi-journée et dont l'étal est supérieur à 2 mètres	3,50 € + 2,35 € par mètre supplémentaire	3,55 € + 2,40 € par mètre supplémentaire
<b>Abonnés</b>		
Forfait annuel pour un emplacement d'une demi-journée par semaine	117,00 €	118,00 €
Forfait annuel pour deux emplacements d'une demi-journée par semaine	177,00 €	179,00 €
Forfait annuel pour trois emplacements d'une demi-journée par semaine	237,00 €	239,50 €
MARCHE - RACCORDEMENT A UNE PRISE ELECTRIQUE	TARIF 2025	TARIF 2026
<b>Non abonnés</b>		
Raccordement par demi-journée pour les non abonnés	3,00 €	3,05 €
<b>Abonnés</b>		
Forfait annuel pour un emplacement d'une demi-journée par semaine	16,00 €	16,20 €
Forfait annuel pour deux emplacements d'une demi-journée par semaine	30,00 €	30,30 €
Forfait annuel pour trois emplacements d'une demi-journée par semaine	45,00 €	45,50 €
CIRQUE	TARIF 2025	TARIF 2026
Forfait par jour	36,00 €	36,40 €
CAMION MAGASIN	TARIF 2025	TARIF 2025
Forfait par jour	36,00 €	36,40 €
VIDE GRENIER	TARIF 2025	TARIF 2025
Etal de 12 m <sup>2</sup>	13,00 €	13,15 €

## II/ OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

REDEVANCE DU DOMAINE PUBLIC : DEBIT DE BOISSON	TARIF 2026
Redevance d'occupation du domaine public pour distributeur de boisson	640,00 €
REDEVANCE D'OCCUPATION DE LA VOIE PUBLIQUE	TARIF 2026
Passage de canalisations d'irrigation situées sur le domaine communal	160,00 €

### III/ LOCATION DE SALLE ET DE MATERIEL

LOCATION DE SALLE ESPACE CULTURE ET LOISIRS	TARIF 2025	TARIF 2026
<b><i>Utilisation complete (grande et petite salle)</i></b>		
Caution	938,00 €	947,00 €
Arrhes (à la réservation)	50% des droits d'utilisation	50% des droits d'utilisation
Caution ménage	71,00 €	72,00 €
Catégorie 1 : Associations locales (loi 1901) sans activité économique pour leurs diverses manifestations et personnes publiques ou privées organisant des manifestations à l'initiative de la commune.	Gratuit jusqu'à 3 utilisations par an. A partir de la 4ème utilisation : 117,00 € la journée et 177,00 € pour le we	Gratuit jusqu'à 3 utilisations par an. A partir de la 4ème utilisation : 118,00 € la journée et 179,00 € pour le we
Catégorie 2 : Association Age d'Or.	Gratuit jusqu'à 8 utilisations par an. A partir de la 9ème utilisation : 117 € la journée et 177 € pour le we	Gratuit jusqu'à 8 utilisations par an. A partir de la 9ème utilisation : 118,00 € la journée et 179,00 € pour le we
Catégorie 3 : Habitants de la commune pour leurs fêtes de famille dont les principaux intéressés devront être domiciliés sur le commune (pour une location par foyer et par an sur présentation d'un justificatif de domicile).	296,00 €	299,00 €
Catégorie 4 : Associations cantonales, associations de bienfaisance, associations avec activité économique, groupements et amicales qui dépendent d'administrations ou comités d'entreprises.	414,00 €	418,00 €
Catégorie 5 : Candidats aux élections municipales pour l'organisation de réunions publiques pendant la période prélectorale.		Gratuit
<b><i>Utilisation de la petite salle</i></b>		
Catégorie 1 : Associations locales	Gratuit	Gratuit
Les associations "Age d'Or" et "Briatexte Ensemble" qui utilisent l'Espace Culture et Loisirs plusieurs fois par semaine pour leur fonctionnement devront utiliser la petite salle de préférence et ne paieront pas de frais d'utilisation. Par contre, "Briatexte Ensemble" rentrera dans les règles de la 1ère catégorie et l'Age d'Or dans celle de la 2ème catégorie pour leurs manifestations (lotos, repas, bals...).		
LOCATION DE SALLE DES SPORTS	TARIF 2025	TARIF 2026
<b><i>Utilisation salle n°3</i></b>		
Caution		500,00 €
Arrhes (à la réservation)		d'utilisation
Caution ménage		20,00 €
Commerçants de Briatexte		100,00 €
LOCATION DE BUREAU	TARIF 2025	TARIF 2026
<b><i>Mairie</i></b>		
Location de bureau de la mairie (tarif à l'heure) ou 40 € la demi-journée	22,00 €	22,20 €

PRÊT DE MATERIEL	TARIF 2025	TARIF 2026
<b>Parquet</b>		
Caution	590,00 €	595,00 €
Pour associations et collectivités	296,00 €	298,00 €
<b>Barnum</b>		
Caution	1 180,00 €	1 190,00 €
Pour associations locales	Gratuit	Gratuit
Pour communes du groupement de commande : Busque, Montans, Parisot Peyrole et Puybegon	Gratuit	Gratuit
Pas de prêt pour les autres catégories		
<b>Tables et chaises</b>		
Caution	117,00 €	118,00 €
Pour associations locales et habitants de la commune	Gratuit	Gratuit
<b>Friteuse</b>		
Caution	230,00 €	232,00 €
Pour associations locales	Gratuit	Gratuit

#### IV/ CIMETIERE

CONCESSION CIMETIERE	TARIF 2025	TARIF 2026
Taxe de caveau provisoire < ou = à 6 mois	Gratuit	Gratuit
Taxe de caveau provisoire par tranche de 30 jours au-delà de 6 mois	117,00 €	118,00 €
Concession terrain 15 ans	117 € le m <sup>2</sup>	118 € le m <sup>2</sup>
Concession terrain 30 ans	174 € le m <sup>2</sup>	179 € le m <sup>2</sup>
CONCESSION COLUMBARIUM	TARIF 2025	TARIF 2026
Case de columbarium concession 15 ans	237,00 €	239,50 €
Case de columbarium concession 30 ans	354,00 €	357,50 €

#### V/ FRAIS DE FOURRIERE

FRAIS FOURRIERE	TARIF 2025	TARIF 2026
Forfait pour capture de chien errant du lundi au vendredi	82,00 €	85,00 €
Forfait pour capture de chien errant week-end et jours fériés	126,00 €	128,00 €

*Délibération approuvée à l'unanimité*

**D2025-12-17-02 :**

**Objet : Décision modificative budgétaire n°2 – budget principal**

Il est nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget principal afin de financer des travaux de la piste cyclable entre Briatexte et Graulhet, des travaux de rénovation des bâtiments communaux, des travaux de voirie et l'achat de terrains.

**Il est donc demandé au conseil d'autoriser les virements et inscriptions de crédits suivants :**

SECTION	INVESTISSEMENT			
	DEPENSES	RECETTES		
Chapitre / Article / Opération / Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chap 21 - Immobilisations corporelles				
Art. 21316 - Constructions équipements cimetière	5 000,00 €			
Opération 262 - Cimetière				
Chap 23 - Immobilisations en cours				
Art. 2315 - Installations, matériel et outillage techniques	25 000,00 €			
Opération 267- Aménagement bourg-centre				
Chap 23 - Immobilisations en cours				
Art. 2313 - Installations, matériel et outillage techniques	5 000,00 €			
Opération 269 - Aménagement berges du Dadou				
Chap 21 - Immobilisations corporelles				
Art. 2111 - Terrains nus		19 000,00 €		
Opération 161 - Acquisition de terrains nus et bâtis				
Chap 21 - Immobilisations corporelles				
Art. 21314 - Constructions bâtiments culturels et sportifs		1 000,00 €		
Opération 254 - Travaux sur bâtiments communaux				
Chap 21 - Immobilisations corporelles				
Art. 2151 - Réseaux de voirie		5 000,00 €		
Opération 165 - Voirie				
Chap 23 - Immobilisations en cours				
Art. 2315 - Installations, matériel et outillage techniques		10 000,00 €		
Opération 270 - Voie cyclable				
<b>TOTAL</b>	<b>35 000,00 €</b>	<b>35 000,00 €</b>		<b>- €</b>

**Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :**

- ✓ **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 au budget principal ; exercice 2025, mentionnée dans le récapitulatif ci-dessus.

***Délibération approuvée à l'unanimité***

**D2025-12-17-03 :**

**Objet : Autorisation d'engagement, de mandatement des dépenses avant le vote du budget primitif 2026 principal.**

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement avant le vote du **budget principal 2026** dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et présentées dans les tableaux suivants :

**BUDGET PRINCIPAL**

Opéra-tion	Chapitre	Désignation	Article	Budget 2025	Autorisation
OPFI	16	Dépôts et caution reçus	165	1 000,00 €	250,00 €
OPNI	204	Autres ébts- biens mobiliers, matériel et études	204181	20 383,67 €	5 095,92 €
		Attributions de compensation	2046		- €
160	21	Achat de matériel	21838	1 500,00 €	375,00 €
			2188	28 500,00 €	7 125,00 €
161	21	Acquisition de terrains nus	2111	34 000,00 €	8 500,00 €
		Acquisition de terrains batis	2115		- €
165	21	Réseaux de voirie	2151	30 000,00 €	7 500,00 €
		Installations de voirie	2152	5 000,00 €	1 250,00 €
254	21	Constructions autres bâtiments publics	21314	1 000,00 €	250,00 €
		Immo. Corp. bâtiments publics	21351	65 000,00 €	16 250,00 €
260	21	Terrains de sports - Stade	2128	58 000,00 €	14 500,00 €
262	21	Cimetière	2116	39 000,00 €	9 750,00 €
			2128	4 000,00 €	1 000,00 €
263	21	Plantation d'arbres et arbustes	2121	10 000,00 €	2 500,00 €
267	23	Aménagement boug centre	2315	2 295 000,00 €	573 750,00 €
269	23	Aménagements des berges du Dadou	2313	5 000,00 €	1 250,00 €
270	23	Voies cyclables	2315	30 000,00 €	7 500,00 €
272	21	Terrain Foot 5	2138	2 350,00 €	587,50 €
274	21	Aménagement des espaces verts communaux	2128	25 000,00 €	6 250,00 €
275	21	Equipements d'économie d'eau	2188	10 000,00 €	2 500,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>2 664 733,67 €</b>	<b>666 183,42 €</b>

**Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :**

✓ **D'ACCEPTER** les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

***Délibération approuvée à l'unanimité***

**D2025-12-17-04 :**

**Objet : Transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement cyclable entre Graulhet et Briatexte**

Vu la délibération du 16 décembre 2019 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé son Plan Mobilité,

Vu la délibération du 03 avril 2023 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé son schéma directeur cyclable communautaire,

Vu la délibération en date du 08 juillet 2024 révisant le schéma directeur cyclable communautaire,

Vu le règlement d'intervention financière du schéma directeur cyclable communautaire approuvé le 08 juillet 2024,

Considérant la volonté de la Communauté d'agglomération, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, de définir une politique et une gouvernance de réalisation des voies cyclables, partagées et concertées, avec les partenaires du territoire,

Il est proposé de conclure une convention avec la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet afin d'organiser le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage relevant du périmètre de la commune vers la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et d'en préciser les modalités d'exercice. Ce transfert concerne le programme d'aménagements cyclables tels que décrits dans la carte en annexe de ladite convention.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :**

- ✓ **D'APPROUVER** le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage relevant du périmètre de la commune vers la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet pour l'opération de création de piste cyclable telle que décrite dans la convention annexée à la délibération.
- ✓ **D'AUTORISER** Mr le Maire ou son représentant à signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune à la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

*Délibération approuvée à l'unanimité*

**D2025-12-17-05 :**

**Objet : Convention en vue de la mise à disposition d'un agent communal entre la commune de Briatexte et le Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois**

Conformément à l'article L. 512-12 du code général de la fonction publique et à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Cette convention conclue entre la commune et Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités. La convention peut porter sur la mise à disposition d'un ou de plusieurs agents.

Dans ces conditions, le Maire informe l'assemblée de la mise à disposition de fonctionnaires auprès de Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois à compter du 01/01/2025, pour une durée de 2 ans renouvelable, pour y exercer les fonctions d'agent en charge de l'entretien de la station d'épuration, des pompes de relevage des eaux usées, des réseaux d'eau usées.

Cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par la convention de mise à disposition entre la commune de Briatexte et le Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois jointe en annexe de la présente délibération.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- ✓ **D'APPROUVER** le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition entre la commune de Briatexte et le Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois jointe en annexe de la présente délibération.
- ✓ **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

*Délibération approuvée à l'unanimité*

**D2025-12-17-06 :**

**Objet : Convention de partenariat pour la mise en place de mutuelles communales**

Pour rappel par délibération n° D2024-12-10-06 du 10 décembre 2024, le conseil municipal de Briatexte avait décidé de proposer aux habitants une mutuelle communale. Une convention de partenariat avait été signée avec deux prestataires : AXA et Mutami.

L'assureur AXA a sollicité la commune pour le renouvellement de la convention de la mutuelle communale qui arrive à échéance au 31 décembre 2025.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :**

- ✓ **DE RENOUVELEUR** la convention de partenariat avec l'assureur AXA pour proposer aux habitants de Briatexte une mutuelle communale.
- ✓ **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'assureur AXA.

*Délibération approuvée à l'unanimité*

Levée de la séance à 19h25

Le Maire,  
Alain GLADE



Le Secrétaire de séance,  
Martine CLARAZ-ANGOSTO

